

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 031-213103369-20260209-DCM_2026_01_01-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/01

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2025 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 031-213103369-20260209-DCM_2026_01_02-DE



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/02

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme.
(abroge et remplace la délibération n° 40-2025 du 10 novembre 2025)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37-2021 en date du 26 juillet 2021 ayant prescrit la révision du PLU de Mazères-sur-Salat et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
Vu le dossier d'arrêt du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu le support de présentation annexé,
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Les échanges qui se sont tenus au sein du conseil municipal dans sa séance du 26 janvier 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), puis dans la séance du 10 novembre 2025, où le projet a été également débattu et arrêté une 1^{ère} fois.
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 26 juillet 2021 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie,
- Installation de panneaux d'exposition de la démarche en mairie, au fur et à mesure de son avancement,
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un ou plusieurs articles présentant l'avancement de la démarche,
- Organisation de deux réunions publiques de présentation des orientations générales du PADD et du projet de dossier avant l'arrêt.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la préparation du projet de révision du PLU. Entre le 1^{er} septembre 2021 et le 21 octobre 2025 aucune observation n'a été recueillie.
- Un panneau d'exposition à grand format synthétisant la démarche de PLU a été mis en place à l'accueil de la mairie à partir du 6 décembre 2023 jusqu'au 10 novembre 2025.
- Une réunion publique avec la population a été organisée le 19.11.2024.
- 3 articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ont permis d'expliquer l'avancement du projet.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 mars 2025 à 15h à la mairie de Mazères-sur-Salat.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation, rédigés par le cabinet Cairn Territoires et joints en annexe de cette délibération.

Le projet de PLU traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD ;
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit ;
- Les OAP sectorielles ;
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Le PLU respecte la compatibilité avec le SCoT et justifie de l'intérêt général pour l'ensemble des outils devant traduire le projet. M le Maire insiste sur la préservation et la valorisation des paysages et de l'environnement portées par le PLU, cela pour protéger un cadre de vie de qualité et une communauté villageoise solidaire, ouverte et diverse.

Concernant le bilan de la concertation, M le Maire rappelle que les habitants du territoire n'ont pas déposé d'observations dans le registre mis à disposition, mais se sont mobilisés lors des deux réunions publiques programmées, avec environ 20 à 25 personnes à chaque séance.

Les débats ont été riches et variés, sur des sujets de fond comme les énergies renouvelables, le changement climatique, la qualité des paysages, l'implication du public dans la démarche...

Suite au débat, le conseil municipal valide le dossier qui sera notifié aux personnes publiques associées en prenant en compte les points suivants :

M. le Maire précise les modifications portées depuis le 1^{er} arrêt et justifiant du 2^{ème} arrêt :

- Ajustement de la consommation foncière prenant en compte la zone urbaine de La Petite Vitesse et des autres modifications
- Fermeture conséquente de la zone AU de la Lanne
- Création d'une OAP sur le secteur de la Petite Vitesse
- Modification de l'OAP Las Coumères pour ajuster les densités de construction
- Suppression de l'EBC sur le périmètre de la carrière afin de permettre les installations et constructions techniques liées à celle-ci
- Suppression de la prescription L151-19 sur la chapelle Sainte-Matronne
- Ajustement du zonage N sur la ripisylve sur les berges du Salat
- Extension de la prescription L151-23 (TVB) autour de la chapelle Sainte-Matronne
- L'OAP "voie verte" a été renommée "La Petite Vitesse"
- L'OAP "Coumères" a été renommée "Las Coumères"

Il complète cet exposé en indiquant que n'ont pas été prises en compte les demandes suivantes :

- L'EBC sur l'île du Salat cela contraint la politique de gestion des embâcles et de prévention des inondations (GEMAPI)
- Un zonage N"carrière" spécifique qui n'est pas utile compte-tenu de la possibilité de construction et d'installation technique en zone N"

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.
2. **D'ARRÊTER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 031-213103369-20260209-DCM_2026_01_03-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/03

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Vente d'une parcelle de 102 m² au lieu-dit l'Usine à la société DYNZO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sarl DYNZO DYNELEC SUD-OUEST dont le siège social se trouve 9 rue des Papetiers à Mazères-sur-Salat s'est portée acquéreur d'un terrain de 102 m² situé sur la parcelle AE n° 249 au lieu-dit l'Usine, propriété de la commune, afin de créer un espace extérieur convivial pour l'ensemble des collaborateurs de la société.

Afin de définir les limites de la parcelle mise à la vente, le cabinet de géomètre expert Commingéo a procédé le 4 novembre 2025 à la division de l'unité foncière cadastrée section AE n° 249.

Ce bornage s'est traduit par la création du lot cadastré section AE n° 322 d'une surface de 102 m², dont la société DYNZO se porte acquéreur et d'un lot cadastré section AE n° 323 d'une surface de 4 650 m² restant propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais inhérents à cette division ainsi que les frais de notaire relatifs à la transaction seront intégralement pris en charge par la société DYNZO.

Monsieur le Maire présente la proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 322 à la société DYNZO.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 322 d'une contenance de 102 m² à la Sarl DYNZO DYNELEC SUD-OUEST ;
- **ACCEPTE** que la rédaction de l'acte authentique de vente soit confiée à Maître Philippine ESTEBAN, Notaire membre de la Société par Actions Simplifiée «CCT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cette transaction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Emilie Courtoux", written over a horizontal line.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 031-213103369-20260209-DCM_2026_01_04-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/04

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Educateur Sportif de la commune de Mazères-sur-Salat en faveur du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le Syndicat des écoles des Trois Vallées a renouvelé avec la commune de Mazères-sur-Salat une convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pendant la période scolaire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'y enseigner l'éducation physique dans les écoles primaires des communes d'Arbas, Rouède et Saint-Martin, membres du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées.

La période de trois ans ayant expiré, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat concerné souhaite renouveler pour deux nouvelles années la mise à disposition de l'éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique que l'agent a donné son accord et qu'une nouvelle convention doit-être signée entre le Syndicat des Ecoles des trois Vallées et la Commune de Mazères-sur-Salat.

Après lecture du projet de renouvellement de la convention, qui précise les modalités et les conditions de mise à disposition, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

Il est également proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif avec le Syndicat des Ecoles des trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/05

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Prestations d'action sociale 2026 en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il précise que l'action sociale est une obligation réglementaire. En effet, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale obligatoire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il dit que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'Assemblée délibérante décide de la nature des prestations, du montant des dépenses consacrées à l'action sociale et des modalités de mise en œuvre.

Il informe l'Assemblée qu'en 2025, la collectivité a versé la somme de 2 742,30 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique pour l'exercice 2026 les montants des prestations sociales concernant les aides pour événements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances ;

Il donne connaissance des propositions des montants et des conditions d'attribution des prestations d'action sociale pour chaque événement en 2026 :

Propositions des prestations d'action sociale 2026	
Aides pour les événements familiaux (Pour deux agents concernés de la même famille et d'une même collectivité, une seule aide leur sera accordée)	
Unions (mariage ou PACS)	500,00 €
Naissance ou adoption	500,00 € par enfant
Décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge	Secours : 1 500,00 €
Départ à la retraite	<p>. A partir de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité ou dans une autre collectivité publique dans les cas de mutation, de transfert ou de reprises de compétences quel que soit son temps de travail : versement à l'agent d'une prestation d'un mois de salaire brut (le cas échéant avant mise en retraite progressive), avec primes et indemnités.</p> <p>. De 10 ans à 29 ans d'ancienneté : versement de la même prestation calculée au prorata des années de présence.</p>
Vacances	Une prestation vacances versée avec le salaire du mois de juin, d'un montant de 150,00 € par agent, majorée de 50,00 € par enfant fiscalement à charge et qui aura moins de 21 ans au 1 ^{er} juillet, quel que soit son temps de travail et présent au 1 ^{er} juin de l'année concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** de reconduire en 2026 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2025 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire sur le budget 2026 les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 031-213103369-20260209-DCM_2026_01_06-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 09 février 2026

Date de convocation le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

DCM 2026-01/06

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Cession de l'ancien presbytère – Autorisation de vendre à M. Bosc et Mme Inebria

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal du 11 février 2025 de vendre l'ancien presbytère de Mazères-sur-Salat situé 7 rue Marcel Loubens.

Il précise qu'antérieurement à la mise en vente, il a été nécessaire de procéder à une division de l'unité foncière cadastrée section AD n° 194-193-192 et 190 afin de détacher un lot bâti à céder et un lot restant propriété de la commune.

Le lot à céder d'une surface de 1 355 m² est désormais cadastré section AD n° 475, AD n° 477 et AD n° 191.

Monsieur le Maire fait état également de la délibération n° 32-2025 du 26 août 2025 l'autorisant à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Espaces Atypiques » pour mettre en vente l'ancien presbytère.



A l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière a présenté une offre signée émanant de M. Patrick Bosc et Mme Marie-Charlotte Inebria, pour un montant de 142 500 € frais d'agence inclus, soit 133 000 € net vendeur et 9 500 € correspondant aux honoraires de négociation. Leur projet est de rénover le bien pour y établir leur résidence principale. Les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs, avec pour obligation de signer un avant-contrat de vente au plus tard le 6 mars 2026.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession du bien sis 7 rue Marcel Loubens situé sur les parcelles cadastrées section AD n° 475, AD n° 477 et AD n° 191 pour une contenance cédée totale de 1 355 m² ;
- **ACCEPTE** l'offre présentée par M. Bosc et Mme Inebria au prix de 133 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **PRÉCISE** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 9 500 €, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Emilie COURTOUX

